

CHARTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Extraits de la Charte - 1915

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1- La municipalité se trouve dans le canton de Joly, Comté de Labelle, P.Q.
- 2- La ligne de frontière du Comté entre Labelle et Terrebonne traverse le lac à environ deux milles du rivage sur un angle d'environ 45 degrés.
- 3- L'assemblée annuelle et l'élection du Conseil, sont tenues le deuxième samedi de juillet de chaque année dans le "Boathouse" Leblanc. Les assemblées régulières sont tenues mensuellement le samedi après-midi.
- 4- Des assemblées spéciales sont tenues quand l'occasion le demande. En hiver, le Conseil s'assemble par comité à Montréal.

(...)

- 13- Le comité des bateaux maintient, ou fait maintenir, par contrat, un service de bateaux pour les résidents et leurs visiteurs. Les tarifs, honoraires, peuvent être obtenus du Capitaine du bateau.

(...)

RÈGLEMENTS

- 1- Aucune personne ne placera de latrines, ni lieu d'aisance à moins de cinquante pieds du bord du lac Tremblant, ou de toute rivière ou cours d'eau s'y déversant, ni permettra à aucun égout ou déverse de se vider directement ou indirectement dans le lac.
- 2- Il est défendu à toute personne de jeter des boîtes en fer blanc, des bouteilles, ordures ou détritiques à une distance inférieure à trois cents pieds du rivage le plus approché.
- 3- Aucune personne ne mettra à la dérive dans le lac de billot, d'arbre, de section d'arbre, ni aucun autre débris qui pourrait causer une menace à la navigation, ni ne permettra à quiconque de le faire.
- 4- Personne ne tirera de coups de fusils la nuit, excepté en cas d'urgence.

(...)

ORDONNANCES

- 1- Les personnes occupant leurs résidences sont priées de placer une lumière appropriée sur leurs quais ou débarcadère après le coucher du soleil.

(...)

- 4- Dans le but d'encourager les animaux sauvages et les oiseaux à se reproduire et à retourner au lac et de protéger les forêts contre l'incendie, les résidents sont priés de se conformer scrupuleusement aux lois provinciales et fédérales et de faire un rapport à toute infraction qui viendrait à leur connaissance aux officiers municipaux ou leurs représentants.

NOMS DE LOCALITÉS

Mont Tremblant * * * Trembling Mountain
Lac Tremblant * * * Trembling Lake
Parc du Mont Tremblant * * * Trembling Mountain Park
Rivière Cachée * * * Cachée River
Mont au Daim * * * Buck Mountain
Le Mastodonte * * * The Mastodon
Pic à l'Ours * * * Bear Pick
Les Pallissades * * * The Palissades
Rives de la Montagne * * * Mountain Shore
Ile des Fées * * * Fairy island
Rivière des Fées * * * Fairy Creek
Ponte Zéphyr * * * Zephir Point
Pointe Ensoleillée * * * Sunny Bay
Les Chalets * * * Les Chalets
Baie du Chevreuil * * * Deer Bay
Roc Indien * * * Indian Rock
Ile du cerf * * * Stag Island
Pointe de l'Eglise * * * Church Point
Baie au Canot * * * Canoe Bay
La Baleine * * * The Whale
Baie Manitou * * * Manitou Bay
Ile Commandant * * * Commandant Island
Ile au Cèdre * * * Cedar Island
Ile Cachée * * * Cachée Island
Ile japonaise * * * Japanese Island
Lac Vert * * * Lac Vert
Portage du Lac Vert * * * Portage to Lac Vert
Baie des Pistes d'Ours * * * Beartracks Bay
Pointe à l'Original * * * Moose Point
Baie Fleurant * * * Fleurant Bay
Ile Algonquin * * * Algonquin Island